



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant modification d'une autorisation unique

**Parc éolien à ASSEVILLERS et FLAUCOURT
exploité par la SAS WP FRANCE 24**

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 181-45 et R. 181-46 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 portant autorisation unique de construire et d'exploiter un parc éolien, comprenant cinq aérogénérateurs et quatre postes de livraison, à ASSEVILLERS et FLAUCOURT, au bénéfice de la SAS WP FRANCE 24 ;

Vu le courriel du 27 avril 2023 de la SAS WP FRANCE 24 sollicitant la rectification des coordonnées Lambert 93 des aérogénérateurs dont la construction et l'exploitation ont été autorisées par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu l'envoi du 28 avril 2023 des services de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courrier du 3 mai 2023 ;

Vu les observations du demandeur sur ce projet d'arrêté reçues par courrier du 4 mai 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. la société WP FRANCE 24 est autorisée à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement à ASSEVILLERS et FLAUCOURT, sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation unique du 20 avril 2023 ;
2. par courriel du 27 avril 2023, la société WP FRANCE 24 a transmis, à la préfecture de la Somme, une demande de rectification des coordonnées Lambert 93 des éoliennes E2, E3, E4, E7 et E8 ;
3. la modification des coordonnées des éoliennes E2, E3, E4, E7 et E8 n'entraîne pas d'impact sur les éléments présentés dans le dossier de demande ;
4. il convient de prendre en compte cette demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - Liste des installations concernées par l'autorisation unique

L'article 3 « Liste des installations concernées par l'autorisation unique » du titre 1er de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 portant autorisation unique de construire et d'exploiter un parc éolien, comprenant cinq aérogénérateurs et quatre postes de livraison, à ASSEVILLERS et FLAUCOURT, au bénéfice de la SAS WP France 24, est remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 3 : Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Lieu-dit	Parcelles cadastrales (section et numéro)	Numéro d'enregistrement affecté par la commune
	X	Y				
Aérogénérateur n° 2 (E2)	687819,71	6978375,24	ASSEVILLERS	Sole de Becquincourt	ZH 32	AU 0080 033 19 0001
Aérogénérateur n° 3 (E3)	688406,73	6978935,42		Sole d'Herbecourt	ZH 46	
Aérogénérateur n° 4 (E4)	688597,15	6978278,50		Sole du Bois Saint-Joseph	ZI 24	
Aérogénérateur n° 7 (E7)	690294,16	6978195,07	FLAUCOURT	Sole de Barleux	ZB 60	AU 0080 313 19 S001
Aérogénérateur n° 8 (E8)	690232,42	6977751,11	ASSEVILLERS	Sole du Bois des Ferleaux	ZK 11	AU 0080 033 19 0001
Poste de livraison 1 (PDL1)	688623,66	6978901,33		Sole d'Herbecourt	ZH 46	
Poste de livraison 2 (PDL2)	687897,06	6978407,51		Sole de Becquincourt	ZH 32	
Poste de livraison 3 (PDL3)	689887,08	6978245,90	FLAUCOURT	Sole de Barleux	ZB 60	AU 0080 313 19 S001
Poste de livraison 4 (PDL4)	689811,60	6977430,53	ASSEVILLERS	Sole du Bois Saint-Fursy	ZK 21	AU 0080 033 19 0001

Les éoliennes E1 à DOMPIERRE-BECQUINCOURT, E5 et E6 à ASSEVILLERS sont refusées."

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la cour administrative d'appel de Douai :

- par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

La cour administrative d'appel de Douai (50 rue de la Comédie) peut être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet suivant : www.tele-recours.fr.

Article 3 - Publicité

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies d'ASSEVILLERS, FLAUCOURT et DOMPIERRE-BECQUINCOURT et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché dans les mairies d'ASSEVILLERS, FLAUCOURT et DOMPIERRE-BECQUINCOURT pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de la Somme ;

3° L'arrêté est publié pendant une durée minimale de quatre mois sur le site Internet des services de l'État dans le département de la Somme, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Autres-decisions>.

Article 4 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme et les maires d'ASSEVILLERS, FLAUCOURT et DOMPIERRE-BECQUINCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le **26 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Myriam GARCIA